

C. Pour tout ce qui concerne sa régie et sa bonne administration.

9. Les règlements de la corporation ne pourront être faits, modifiés ou abrogés que par les trois quarts des membres présents à une assemblée générale convoquée par un avis d'au moins un mois.

Les règlements de la corporation, en vigueur lors de la sanction de la présente loi, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient régulièrement modifiés ou abrogés.

DIVERS

10. Tout membre de la corporation peut être témoin pour ou contre elle.

11. La qualité de membre de la dite corporation ne fait encourir aucune responsabilité personnelle envers les tiers pour les dettes de la dite corporation.

12. Tout membre peut se retirer de la corporation, en tout temps, en se conformant aux règlements alors en vigueur et en payant tout montant dû par lui à la corporation.

13. Les livres, registres, règlements imprimés, archives ou autres documents ou papiers de la corporation, ainsi que les copies ou extraits d'iceux, (tels copies ou extraits certifiés par l'officier en charge), obligeront tous et chacun de ses membres et seront reçus comme preuve *prima facie* de leur contenu devant toutes les cours de justice et dans toute poursuite ou procédure.

14. Toute somme d'argent accordée par la corporation en vertu de ses statuts, à titre d'aide ou de secours à ses membres ou à leurs ayants-droit, est insaisissable.

15. Les contributions régulières mensuelles imposées aux membres et tous les revenus provenant d'icelles sont affectés au seul paiement :

1. Des secours accordés aux membres et à leurs enfants, qui y ont droit en vertu des dispositions de cette loi et des règlements ;

2. Des impressions des règlements, rapports semi-annuels et formules.

Toutes autres dépenses seront payées par cotisations spéciales imposées par une résolution du comité de régie central, adoptée conformément aux règlements, soit sur tous les membres ou sur certains membres seulement.

Correspondance

M. le Rédacteur,

ORSQUE l'Union St-Joseph, par une bienveillante permission du Chapitre de la Cathédrale devient Société de Bienfaisance Diocésaine, un grand nombre de ceux qui s'occupent de la *mutualité* ont pensé que les Sociétés de Secours Mutuel déjà existantes dans ce diocèse s'empresseraient de s'unir à l'Union St-Joseph de cette ville, pour acquérir une plus grande force que cette union ne manquerait pas de leur procurer. Malheureusement, ce que ces hommes sages avaient prévu ne s'est pas encore accompli ; mais le danger qu'ils auraient voulu éviter par nos ouvriers est en train de devenir un malheur irréparable.

Il ne faut pas l'oublier, notre âge

est aux associations. L'ouvrier chrétien, anxieux de se protéger contre les accidents et les maladies comme de pouvoir se rendre le témoignage que, quand il ne sera plus le soutien des siens, il y aura encore pour sa famille une poire pour la soif et du pain en réserve pour elle, court s'enrôler dans autant et plus de Sociétés qu'il n'en peut payer. Or nos sociétés locales ne sont pas assez fortes pour suffire aux nobles ambitions des ouvriers de nos jours. Voilà pourquoi vous les voyez, après avoir été membres d'une Union St-Joseph et des Artisans, s'enrôler dans ces Sociétés étrangères à notre nationalité et quelquefois à notre religion. C'est ainsi que ces étrangers prélèvent des contributions pour payer des gros salaires et des commissions à des gens qui n'ont pas droit même aux miettes de notre table. Les profits que ces Associations réalisent sur nos nationaux, sont employés en dehors de la Province de Québec, à encourager des institutions également étrangères, sinon hostiles à nos aspirations religieuses et nationales.

En présence de ces considérations, pourquoi donc les diverses Unions St-Joseph de ce Diocèse ne se fusionnent-elles pas à l'Union St-Joseph diocésaine ? La Société Diocésaine serait alors en mesure de payer mille piastres à la mort de chacun des membres. En payant la contribution à 50 cts, elle serait en mesure de payer \$4.00 par semaine à ses malades, tant et aussi longtemps que durerait leur maladie. En prélevant 25 cts tous les quatre mois, la Société Diocésaine pourrait laisser un tiers de cette contribution à chaque Bureau régulièrement établi pour payer les dépenses d'administration locale dans tel Bureau et la balance serait remise au Bureau Central pour payer le journal de la Société que tous les membres recevraient gratuitement, et aussi pour payer les dépenses d'administration générale.

Il est déjà entendu que les Sociétés ainsi fusionnées conserveraient l'administration de leurs affaires locales ; admettraient d'abord les membres qu'elles jugeraient dignes de faire partie de leur Société ; décideraient de la justice des réclamations des bénéficiaires, etc., etc.

Comment donc peut-on hésiter encore en certain lieu à cette fusion qui donnerait \$700 ou \$800 de plus à chacune des familles de ces bons Canadiens sans qu'il en coûte un déboursé proportionné aux bénéfices.

C'est peut-être le fait de mettre leurs capitaux accumulés en commun avec les nôtres. Mais est-ce donc qu'on ne mettrait pas les nôtres également en commun avec les vôtres. N'avez-vous pas votre juste part dans l'administration puisque les fonds ne peuvent se prêter qu'aux corporations et encore avec l'assentiment de la grande majorité des membres dans toute la Société. Aucune question d'intérêt général, aucun article des règlements ne peut être voté sans que la permission vous ait été demandée régulièrement au moins un mois avant que vous votiez chacun dans votre Bureau.

Puisque vous n'avez rien à perdre, mais, qu'au contraire vous avez tous personnellement à y gagner et gagner beaucoup, pourquoi, confrères de nos Sociétés sœurs, ne nous tendez-vous pas une main fraternelle pour assurer à chacun de nous de plus grands avantages et exempter nos frères de se mettre à la merci de Sociétés sur lesquelles ils ne peuvent avoir aucun contrôle. De grâce, étudiez cette importante question et conservez à notre Province, à notre race des capitaux dont elle a tant besoin.

B. O. B.

Comité de Régie

LUNDI, 12 DÉC. 1892.

Présidence de H. Langelier, écr. Président.

Présents : MM. H. Gaudette, Ls Cordeau, F. Lajoie, E. Clapin, J. Benoit, J. B. Hevey, J. Leduc, J. H. Blanchard, H. Langevin, N. Cormier et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition de M. E. Clapin appuyé par M. H. Gaudette, le dernier rapport est approuvé.

Application pour bénéfices de MM. Stanislas Lafrenais, (St-Judes), 4 décembre.

Hector Chartier, (Salem, Mass.) 6 décembre.

Jos. Bazile Benoit, 9 décembre. Visiteur : H. Langevin.

Napoléon Daignault, 8 décembre. Visiteur : H. Langevin.

Résolus de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni :

Albert Chagnon, du 26 novembre au 9 décembre, \$2.50

Napoléon Demers, du 24 novembre au 5 décembre, \$1.50.

Pierre Hébert, du 5 décembre au 12 décembre, \$3.00.

Henri Choquet, du 23 novembre au 12 décembre, \$5.00.

Pierre Baillargeon, (Athols, Mass.) du 23 nov. au 7 décembre, \$6.50.

Alex. Leboeuf, (St-Hilaire), du 21 novembre au 12 décembre, \$6.00.

Pierre Loiselle, du 28 novembre au 12 décembre, \$3.00.

Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants, qui sont déclarés admis :

Frédéric Noiseux, cultivateur, 32 ans, St-Hilaire.

Pierre Denis, cultivateur, 40 ans, St-Hilaire.

Philippe Poirier, journalier, 22 ans, St-Hilaire.

Félix Désautels, sacristain, 26 ans, St-Hilaire.

Azarie Jeannotte, journalier, 34 ans, St-Hilaire.

Gaudiose Authier, journalier, 29 ans, St-Hilaire.

Et le comité regrette de ne pouvoir admettre M. Anthime Brazeau, fromager 28 ans, de Roxton-Falls.

Après l'expédition de quelques autres affaires de routine, le Comité s'ajourne.

UNION ST-JOSEPH

Dimanche, 11 Déc. 1892.

Présidence de H. Langelier, écr. Président.

Ouverture de la séance par la récitation des prières accoutumées.

Après lecture et sur proposition de M. Alfred Bernier, appuyé par M. D. Dumaine, le rapport de la dernière séance est adopté.

Le Secrétaire-Trésorier soumet le rapport ci-dessous des opérations financières de la Société à St-Hyacinthe pour le mois de novembre dernier.

Réserve mensuelle d'oct. ... \$ 974.12

Recette de novembre 719.00

Ensemble \$1693.12

Dépense de novembre 746.66

Reste, réserve mensuelle \$ 946.52

Le rapport de quelques succursales étant arrivé trop tard et quelques autres n'ayant pas jugé à propos de faire rapport encore, l'état ci-dessus se trouve nécessairement incomplet.

RECETTE

Reçu des M. à St-Hyacinthe \$380.50

St-Damase 60.00

Roxton-Falls 45.00

Laprésentation 41.70

St-Dominique 25.00

Acton-Vale 25.00

Ste-Rosalie 21.00

St-Théodore 20.00

St-Denis 20.00

St-Simon 16.00

L'Ange-Gardien 13.00

St-Marcel 12.45

St-Antoine 10.00

St-Charles 10.75

St-Judes 8.00

St-Hilaire 5.45

Ste-Hélène 3.15

Ste-Madeleine 2.00

\$719.00

DÉPENSE

Ls Monjeau \$ 5.00

Jos. Tanguay 10.50

Z. Gadbois 8.50

Jean Benoit 12.00

Jos. Cabana 12.00

Charles Moison 6.00

Irénée Choquette 12.00

Alfred Tanguay 12.00

Louis Laporte 12.00

J. de Langis 12.00

Pierre Hébert 9.50

Arth. Berthiaume 3.50

Octave Lajoie 12.00

Ovila Côté 12.00

Timothé Adam 3.00

Décès d'épouse 25.00

Vve Louis Monjeau 250.00

Révd. J. Barré 19.00

P. Baillargeon 12.50

Examen d'aspirant 1.00

Société de publication 280.00

Dép. de bureau, timbres re-

çus, etc 4.66

Sec.-Trés., (indemnité d'oct.) 12.50

Ensemble \$746.66

Vu le rapport favorable des auditeurs, le rapport ci-dessus est approuvé sur proposition de M. A. Ménard appuyé par M. Hilaire Gaudette.

Après l'expédition de quelques autres affaires de routine, M. J. A. Cadotte propose, appuyé par M. A. Bernier, que cette assemblée soit ajournée à dimanche, le 18 du courant pour recevoir les avis de motion qui pourront y être présentés et pour l'expédition de toute autre affaire de son ressort qui pourra être soumise.

Et l'assemblée s'ajourne après la récitation des prières accoutumées.